

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE CABINET

Aux personnes intéressées

1. Lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, en conformité avec la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1), un projet de règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet » a été présenté.
2. Le conseil municipal adoptera ce code à sa séance ordinaire du **23 février 2026**, débutant à **19 h 30**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
3. Le projet de code peut être consulté de la façon suivante :
 - a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
 - b) en faisant la demande :
 - par téléphone au 418 724-3125;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.
 - c) en consultant le procès-verbal de la séance du 9 février 2026, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>.

RÉSUMÉ

Le Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet est adopté conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Il vise à établir les normes d'éthique et de déontologie applicables aux employés du personnel de cabinet de la Ville de Rimouski, nommés en vertu de l'article 114.4 de la Loi sur les cités et villes.

Le Code a pour objet de donner priorité aux valeurs qui doivent guider les décisions et la conduite du personnel de cabinet, de favoriser l'intégration de ces valeurs dans l'exercice de leurs fonctions, de prévenir les conflits éthiques et, le cas échéant, d'en faciliter la résolution, ainsi que d'assurer l'application de mesures de contrôle en cas de manquement déontologique.

À cette fin, le Code énonce les valeurs fondamentales auxquelles doivent adhérer les employés de cabinet, soit notamment l'intégrité, l'honneur, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les membres du conseil, le personnel municipal et la population rimouskoise, la loyauté envers la Ville, la recherche de l'équité, la justice et la transparence. Ces valeurs servent de guide dans l'interprétation et l'application des règles déontologiques prévues au Code.

Le Code prévoit également un ensemble de règles déontologiques destinées à prévenir les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance et toute autre inconduite. Il encadre notamment la conduite attendue des employés de cabinet, l'interdiction de s'ingérer dans l'administration municipale, les règles applicables aux dons, marques d'hospitalité et autres avantages, ainsi que les obligations relatives à la déclaration des intérêts pécuniaires et à la divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier lors d'une réunion ou d'une assemblée.

Le Code encadre en outre l'utilisation des ressources de la Ville et des renseignements confidentiels, tant durant l'emploi qu'après la fin de celui-ci, et prévoit des règles spécifiques applicables à la période suivant la cessation d'emploi afin d'éviter tout avantage indu découlant des fonctions antérieures.

Enfin, le Code prévoit les sanctions applicables en cas de manquement, lesquelles peuvent aller de la réprimande à l'imposition d'une pénalité financière, ainsi que la possibilité de recourir, à titre préventif, à un conseiller à l'éthique et à la déontologie. L'adoption de ce Code vise ainsi à assurer la transparence, l'équité et l'intégrité dans la

conduite du personnel de cabinet et à maintenir la confiance du public envers les institutions municipales de la Ville de Rimouski.

Rimouski, le 11 février 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier